

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●			
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
	NORMES						
		<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●			
			Jumelée		●		
			Contiguë				
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>	<b>7.3</b>			
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>	<b>7.3</b>			
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>50</b>	<b>50</b>			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>2</b>	<b>2</b>			
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>3</b>	<b>3</b>			
<b>DENSITÉ</b>		Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>160</b>	<b>160</b>			
<b>MARGES</b>		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>40</b>	<b>40</b>			
		Avant minimale (m)	<b>8</b>	<b>8</b>			
<b>LOTISSEMENT</b>		Latérale minimale (m)	<b>2</b>	<b>0</b>			
	Latérales totales minimales (m)	<b>6</b>	<b>6</b>				
	Arrière minimale (m)	<b>8</b>	<b>8</b>				
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	<b>20</b>	<b>20</b>				
	Profondeur minimale (m)	<b>28</b>	<b>28</b>				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>560</b>	<b>560</b>				
DIVERS							
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●				
		●					
<b>NOTES</b>							
						<b>Amendements</b>	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●			
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
	NORMES						
		<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●			
			Jumelée		●		
			Contiguë				
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>	<b>7.3</b>			
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>	<b>7.3</b>			
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>50</b>	<b>50</b>			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>2</b>	<b>2</b>			
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>3</b>	<b>3</b>			
<b>DENSITÉ</b>		Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>160</b>	<b>160</b>			
<b>MARGES</b>		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>40</b>	<b>40</b>			
		Avant minimale (m)	<b>8</b>	<b>8</b>			
<b>LOTISSEMENT</b>		Latérale minimale (m)	<b>2</b>	<b>0</b>			
	Latérales totales minimales (m)	<b>6</b>	<b>6</b>				
	Arrière minimale (m)	<b>8</b>	<b>8</b>				
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	<b>20</b>	<b>20</b>				
	Profondeur minimale (m)	<b>28</b>	<b>28</b>				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>560</b>	<b>560</b>				
DIVERS							
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●				
		●					
<b>NOTES</b>							
						<b>Amendements</b>	
						No. Régl.      Date	

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale			■						
		H-2 : Habitation bifamiliale				■					
		H-3 : Habitation trifamiliale					■				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■	■							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■	■							
		H-6 : Maison-mobile									
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces											
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique											
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur											
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur											
C-6.3 : Terrains de camping											
C-6.4 : Arcades de jeux											
C-7 : Commerces para-industriels											
C-8 : Commerce artisanal											
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier											
C-10 : Commerces et services régionaux											
<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères										
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées										
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées										
	I-4 : Industries extractives										
	I-5 : Aéroport										
<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature										
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux										
	P-1.3 : Terrains de sports										
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux										
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
P-4 : Infrastructures publiques majeures											
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs											
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>											
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>											

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■			■				
		Jumelée		■				■		
		Contiguë		■	■				■	
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	15	15	7	8,5	8,5	8,5		
		Profondeur minimale (m)			7,3	9	9	9		
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2		
		Hauteur en étage(s) maximale	8	8	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	250 (1)	250 (1)	150 (1)	150 (1)	150 (1)	150 (1)		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30	30	30	30		
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50	50		
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4			
	Latérale minimale (m)	2	0	0	2	0	0			
	Latérales totales minimales (m)	5	3	1,5	5	3	3			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8			

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	23	15	7	14	12	8,5		
	Profondeur minimale (m)	40	40	28	35	35	35		
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	920	600	196	490	420	297		

**DIVERS**

P.I.I.A.	■	■	■	■	■	■		
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■	■	■	■	■		
Dispositions particulières (art. 315 et 327.1)	■	■	■	■	■	■		
Revêtement extérieur – catégorie 5, Pente de toit – catégorie 5	■	■	■	■	■	■		

<b>NOTES</b>	(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 150.	<b>AMENDEMENTS</b>		<b>AMENDEMENTS</b>	
		1103-35	2015-07-03		
		1103-37 *	2015-11-25		
		1103-50	2017-09-12		
		1103-67 *	2022-04-13		

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●					
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		(2)					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●				
		Jumelée	●					
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20	20				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		(1)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		(1)				
		Hauteur en étage(s) minimale						
		Hauteur en étage(s) maximale						
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6				
		Latérale minimale (m)	6	6				
Latérales totales minimales (m)		12	12					
Arrière minimale (m)		9	9					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	40					
	Profondeur minimale (m)	90	90					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 600	3 600					
DIVERS								
	P.I.I.A.	●	●					
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●					
	Uniquement permis à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel comme utilisation mixte		●					
	Pour les habitations de 100 logements et plus : l'aménagement d'une case de stationnement est requise par chambre ou studio (pièce plein pied)	●						
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date
							1103-5	2008-06-10
							1103-35	2015-07-03
(2) Clinique médicale								

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●	●			
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				●		
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					●	
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)			
		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>					(7)	
	NORMES							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				●
			Jumelée		●			●
			Contiguë			●		●
		<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	12	12	12		
			Profondeur minimale (m)	12	12	12		
			Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	50	50	50		
Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
Hauteur en étage(s) minimale			3	3	3			
Hauteur en étage(s) maximale			8	8	8			
<b>DENSITÉ</b>		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	(6)	(6)	(6)			
<b>MARGES</b>		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30			
		Rapport bâti/terrain maximal (%)						
		Avant minimale (m)	8	8	8			
		Latérale minimale (m)	2	0	0			
	Latérales totales minimales (m)	7	2	2 (3)				
	Arrière minimale (m)	8	8	8				
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●		
Aqueduc et égout (art. 247)	●	●	●	●	●	●		
Dispositions particulières (art. 315 et 327.1)	●	●	●	●	●	●		
Au moins 50% des cases de stationnement requises doivent être aménagées à l'intérieur	●	●	●					
Notes 4 et 5	●	●	●		●			
NOTES						AMENDEMENTS		
(1) Édifices du culte à titre d'usage complémentaire seulement						No. Régl.	Date	
(2) Centres communautaires et cliniques médicales						1103-10	2009-06-16	
(3) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement						1103-35	2015-07-03	
(4) Aucun entreposage de neige résultant du déneigement des aires de stationnement n'est autorisé sur le site								
(5) Chaque logement doit posséder au moins une case de stationnement à usage exclusif								
(6) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 150								
(7) Installations d'intérêts métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement et sous réserve du règlement sur les usages conditionnels								